

Témoignages de cyclistes bas-normands

- ◉ **Nicolas :**
« Si je capte le regard du conducteur du camion, je suis rassuré »
- ◉ **Jean-Louis :**
« En ville, je ne remonte jamais un poids lourd, ni par la gauche, ni par la droite. Je préfère rester derrière, décalée sur la droite pour qu'il me voit »
- ◉ **Hélène :**
« Sur route, j'ai constaté qu'en cas de dépassement, la distance de sécurité de 1.50 mètre avec les vélos n'est pas toujours respectée »
- ◉ **Maryse :**
« Les poids lourds ne sont pas adaptés à la ville et la ville n'est pas adaptée aux poids lourds. La vigilance doit donc être renforcée »
- ◉ **Corinne :**
« Alors que je roulais sur une piste cyclable, j'ai eu la frayeur de ma vie car j'ai dû sauter sur le bas côté pour ne pas me faire écraser par un bus qui tournait à droite et ne m'avait pas vue ! »

Document réalisé en septembre 2015, en partenariat avec l'association cycliste Dérailleurs, dans le cadre des travaux menés par l'Observatoire Social des Transports de Basse-Normandie et téléchargeable sur le site internet de la DREAL Basse-Normandie

www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

(Rubrique transports ➔ Observatoires et actions partenariales ➔ Observatoire Social des Transports)

Exemplaires disponibles gratuitement auprès de Christine Nègre
(christine.negre@developpement-durable.gouv.fr)



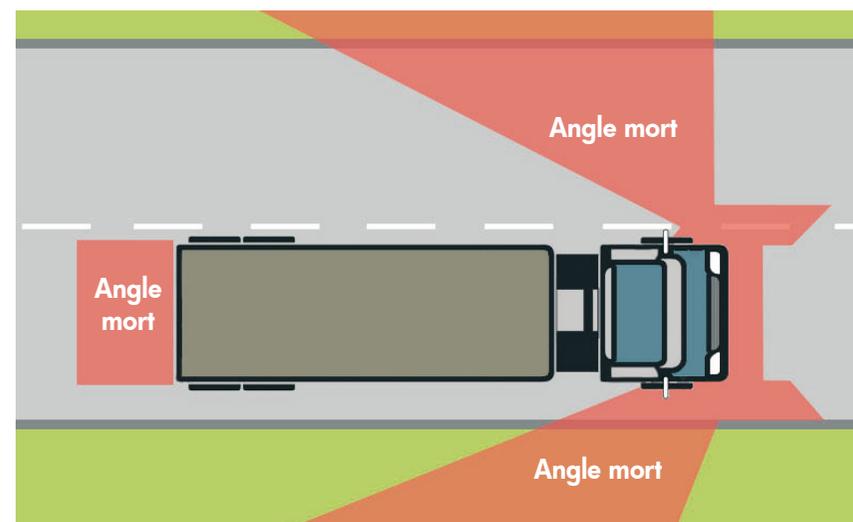
VÉHICULES LOURDS



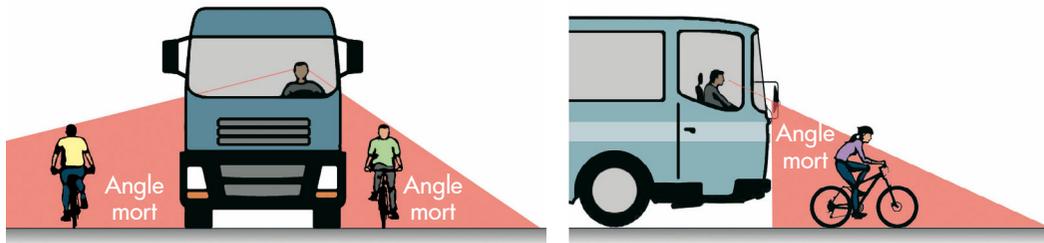
Comment mieux partager la route avec les vélos et les cyclos

ATTENTION aux dangers des angles morts

L'angle mort est l'espace situé autour du véhicule qui n'est pas visible par le conducteur. Il existe 4 angles morts situés à l'avant, à l'arrière et sur les côtés. Les angles morts sont proportionnels à la hauteur et à la longueur du véhicule et varient avec ses changements de trajectoire.



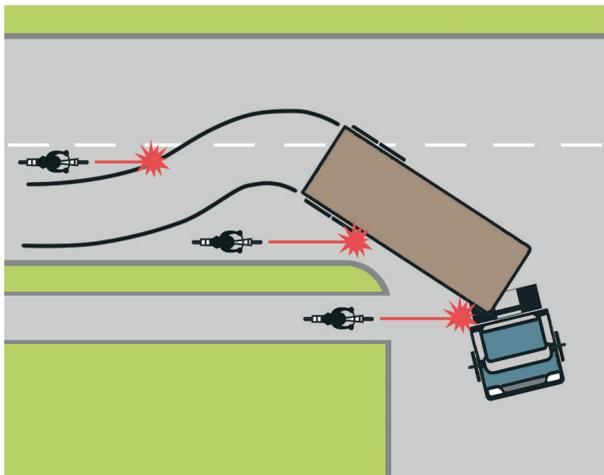
Dans les zones rouges, **vous ne voyez pas les vélos et les cyclos**, ce qui a pour conséquence d'augmenter considérablement le risque et la gravité des accidents.



ATTENTION le danger s'accroît quand vous tournez

Lorsqu'un car ou un camion tourne à gauche ou à droite, il a besoin d'un espace supérieur à sa largeur.

S'il tourne à droite par exemple, il se déporte d'abord sur sa gauche, laissant croire à tort au cycliste ou au cyclomotoriste qu'il lui laisse la place de passer. En réalité, ses roues arrière passent très près du trottoir et l'arrière de sa caisse ou de sa remorque se déporte sur la gauche.



Si vous tournez, pensez à mettre votre clignotant et assurez vous qu'aucun vélo ne se trouve à proximité sur une bande ou piste cyclable car il risque de se retrouver dans un angle mort.

Rappel des mesures réglementaires relatives aux cyclistes

- Les double-sens cyclables : Depuis le 1^{er} juillet 2010, les vélos peuvent circuler à double-sens dans les zones 30.



- Les panneaux « tourne à droite » ou « tout droit » : Ils ont été introduits dans le code de la route par l'arrêté du 12 janvier 2012. Ils permettent aux cyclistes d'avancer même quand le feu est rouge.

- Le sas vélo : Disposition introduite dans le code de la route en 1998. Ils ne sont malheureusement que peu respectés alors qu'ils doivent permettre aux cyclistes de redémarrer à leur rythme et de ne pas respirer les gaz d'échappement.



- Distance de sécurité à respecter : Pour dépasser un deux roues, il faut laisser un espace minimum d'1 mètre en agglomération et 1,50 mètre hors agglomération (article R414-4 du code de la route).
- Vitesse réduite : La vitesse doit être réduite lors du croisement ou du dépassement de piétons ou de cyclistes isolés ou en groupe (article R413-17 du code de la route).